



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
BUREAU PREVENTION DES RISQUES

ARRETE

N° 27/2010/DDT

portant approbation

du Plan de Prévention des Risques

« inondations » du Madon-Amont

sur les communes de :

Escles, Lerrain, Les Vallois, Pont-les-Bonfays,
Legeville-et-Bonfays, Frenois, Bainville-aux-Saules, Begnecourt.

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, art. L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme, art. L 126-1 et R 126-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, art. L 126-1 ;

VU le livre II nouveau du code rural modifié ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, chapitre IV ;

VU la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, chapitre II, art. 16 ;

VU la loi n° 2003/699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 juillet 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°804/2001/DDE en date du 14/03/2001 prescrivant le PPRi sur les communes de : Lerrain et Bainville-aux-saules et l'arrêté préfectoral n°207/2009/DDEA en date du 07/05/2009 prescrivant le PPRi sur les communes de : Escles, Les Vallois, Pont-les-Bonfays, Legeville-et-Bonfays, Frenois et Begnecourt.

VU la consultation pour avis réalisée auprès des Maires concernés du 11/05/2009 au 11/07/2009 et les délibérations détaillées ci-dessous :

- Escles pas de délibération prise
- Lerrain délibération en date du 08/07/2009
- Les Vallois délibération hors délai en date du 17/07/2009
- Pont-les-Bonfays pas de délibération prise
- Légeville-et-Bonfays délibération en date du 12/06/2009
- Frenois délibération en date du 22/05/2009
- Bainville-aux-Saules délibération en date du 28/05/2009
- Begnécourt délibération en date du 03/06/2009
- Communauté de communes du Pays de Saône et Madon délibération en date 09/06/2009
- Communauté de communes du Pays d'entre Madon et Moselle délibération en date du 22/06/2009

VU l'arrêté préfectoral n°455/2009/DDEA en date du 14/09/2009 portant ouverture de l'enquête publique relative au PPRi du Madon-Amont sur les 8 communes pré-citées ;

VU les conclusions et l'avis favorable de Monsieur Jacques BORDAT, commissaire-enquêteur, en date du 14 décembre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de son exposition aux risques « inondations » sur ces communes ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Le projet de Plan de Prévention des Risques « inondations » lié au Madon-Amont sur les communes de : Escles, Lerrain, Les Vallois, Pont-les-Bonfays, Legeville-et-Bonfays, Frenois, Bainville-aux-Saules, Begnécourt, tel qu'il est annexé au présent arrêté, et comprenant les pièces mentionnées à l'article 2 est approuvé.

Article 2 :

Le dossier réglementaire du projet de PPRi du Madon-Amont sur les communes de : Escles, Lerrain, Les Vallois, Pont-les-Bonfays, Legeville-et-Bonfays, Frenois, Bainville-aux-Saules, Begnécourt. Comprend :

- o une note de présentation ;
- o un règlement ;
- o des documents graphiques ;

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture des Vosges ainsi qu'une publication dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée dans chaque mairie concernée, et au siège des communautés de communes et Syndicats : Escles, Lerrain, Les Vallois, Pont-les-Bonfays, Legeville-et-Bonfays, Frenois, Bainville-aux-Saules, Begnécourt. et de la Communauté de communes du Pays de Saône et Madon et de la Communauté de communes du Pays d'entre Madon et Moselle, pendant un mois au minimum.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux présidents des Syndicats Mixtes concernés et est certifié par eux. Le certificat d'affichage sera retourné complété et signé au terme du délai d'affichage, à la DDT, Service Environnement et Risques, Bureau Prévention des Risques.

Article 5 :

Le Plan de Prévention des Risques approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture, dans les mairies concernées, au siège des Communautés de Communes visées à l'article 4.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires des communes concernées et les Présidents des Communautés de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il est également possible de contester cette décision devant le Tribunal Administratif dans les mêmes conditions de délai¹.

A Epinal, le 24 MAR. 2010

Le Préfet,



Dominique SORAIN

¹ Il est conseillé avant tout recours, de demander les fiches d'informations établies à cet effet par le Tribunal Administratif de Nancy. Ces fiches seront adressées gratuitement sur simple demande par lettre ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy (5 place de la carrière – CO n°38 -54036 NANCY CEDEX – Tél. 03 83 17 43 43).